## **Votre commerce est impacté par un chantier ?**

## **La Région de Bruxelles-Capitale vous soutient !**



**Un chantier coordonné interrompt la circulation devant votre commerce durant au moins 29 jours consécutifs ? La Région vous soutient et octroie, sous certaines conditions, une indemnisation forfaitaire et une prime pour l’embellissement de votre commerce !**

Quelles sont les conditions ?

> Votre établissement est situé **dans ou à front de l’emprise d’un chantier coordonné** qui interrompt la circulation automobile ou des transports en commun, dans au moins un sens de circulation, durant **au moins 29 jours consécutifs**.

> Votre entreprise est **active dans un secteur admis** et située **en Région de Bruxelles-Capitale**.

De quelles interventions pouvez-vous bénéficier ?

1- Indemnisation

Le montant forfaitaire de l’indemnisation varie en fonction du nombre d’équivalents temps-plein :

> Moins de 2 ETP : 2 000 €

> 2 à moins de 5 ETP : 2 350 €

> 5 à moins de 10 ETP : 2 700 €

2 - Prime embellissement

Les micro-entreprises peuvent bénéficier d’une prime pour rénover leur devanture ou les espaces ouverts à la clientèle. Le montant de la prime correspond à 40 % des investissements admis.

**Vous pensez répondre aux conditions d’octroi ?**

**Visitez** [**www.primespme.brussels**](http://www.primespme.brussels) **et demandez une prime ou une indemnisation !**